

Déroulement d'une leçon de conduite :

En général, une leçon de conduite dure environ 55 min et se décompose comme ceci :

- Installation et détermination du ou des objectif(s)
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (circulation, bouchon, ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de la leçon de l'élève et la leçon restera due.

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible entre 48h et 72h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)

En cas d'échec, l'élève sera placé en liste d'attente et ne sera plus prioritaire sur les premiers passages.

Règlement des sommes dues :

La totalité des sommes dues devront être réglés 7 jours avant le passage du permis, sans cela nous nous verrons dans l'obligation d'annuler l'examen.

Article 5 : Tenue vestimentaire pour les cours de conduite

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué (casque, blouson, gants, chaussures qui couvrent les chevilles).

Article 6 : Assiduité des élèves

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Toute annulation de cours doit être effectuée au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report. Après 2 absences injustifiées de l'élève tout son planning sera annulé.

- En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes et la leçon sera facturée.

- En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

Article 7 : Comportement des élèves

Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations : respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à sa disposition.

- respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune.

- respecter le matériel (ne pas faire tomber les boîtiers, ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, ne pas écrire sur les chaises et les murs, etc).

- respecter les locaux (propreté, dégradation).

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral - Suspension provisoire

- Avertissement écrit - Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

Non-paiement (après plusieurs envois du relevé, si la somme dû n'est pas réglée, le planning se verra annulé)

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

- Non-respect du règlement intérieur.

- Agression physique ou verbale envers le personnel de l'établissement ou les autres élèves.

La Direction

Date :

Signature de l'élève :
(Précédé de la mention lu et approuvée)

Signature d'un représentant légal :
(Précédé de la mention lu et approuvée)